

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 24 (septembre - octobre 2015)
Rubrique études

Les enquêtes annuelles

Comme chaque année depuis 2012, l'ACPR a publié les résultats de l'enquête annuelle sur les taux de revalorisation servis par les assureurs aux détenteurs de contrats d'assurance vie individuels ou collectifs.

Le niveau des taux de revalorisation servis aux assurés appelle une vigilance particulière du superviseur, au regard de ses objectifs à la fois de contrôle prudentiel et de suivi des pratiques commerciales en assurance vie.

Cette année, l'enquête s'est cependant inscrite dans un environnement particulier, où les taux observés sur le marché sont à des niveaux exceptionnellement bas, les taux souverains ayant baissé en 2014 de 0,55 points. Christian Noyer, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, s'était d'ailleurs exprimé en octobre 2014 sur le sujet, en préconisant une baisse de la rémunération des contrats d'assurance vie et de capitalisation individuels, afin de maintenir un niveau de solvabilité acceptable pour les assureurs. Ces derniers ont ainsi maintenu la tendance à la baisse, observée depuis trois ans, sur la rémunération des contrats individuels, avec un taux moyen en 2014 de 2,54 % (contre 2,8 % en 2013 et 4,1 % en 2012). Les contrats collectifs voient également leur rémunération baisser, mais dans une moindre mesure, passant de 3,06 % en 2013 à 2,98 % en 2014, et quelques contrats ont même bénéficié d'une révision à la hausse. L'enquête permet par ailleurs de montrer que, bien que la dispersion des taux de rémunération servis aux assurés reste stable de 2013 à 2014, les assureurs, notamment ceux d'une plus grande taille, différencient largement les taux servis par contrat. Notamment, les contrats fermés aux affaires nouvelles semblent bénéficier de taux de revalorisation moins élevés que les contrats ouverts. Par ailleurs, on observe que les entreprises d'assurance ont eu tendance en 2014 à mieux rémunérer les contrats individuels ou collectifs que les autres acteurs du marché de l'assurance vie.

Enfin, concernant le taux technique des contrats individuels, niveau auquel le taux garanti dans un contrat donné ne peut être inférieur, près de 76 % des provisions mathématiques présentent en 2014 un taux inférieur ou égal à 0,2 %, contre 69 % en 2013. La contrainte du taux technique est plus forte sur les contrats collectifs, pour lesquels seulement 29 % des provisions mathématiques présentent un taux technique égal à 0 %. Il n'en reste pas moins que cette faiblesse des taux techniques et leur baisse en moyenne au cours du temps est un facteur de stabilité important pour le secteur de l'assurance vie français dans un environnement de taux bas, tout en offrant une garantie de stabilité du capital aux assurés.

